

7^e Assemblée générale ordinaire

10 avril 2024, 15h00

Kursaal Bern SA
Kornhausstrasse 3
3013 Berne

**La santé et le
bien-être nous
tiennent à cœur.**





Table des matières

06 Ordre du jour

12 Explications concernant les votes liés à la rémunération: points 5, 6.1 et 6.2 de l'ordre du jour

20 Précisions

Chers actionnaires,

Galenica souhaite générer des rendements attrayants pour ses actionnaires, jouer un rôle actif sur le marché suisse de la santé et être un employeur engagé.

Les opportunités, les changements et les défis se sont succédé au cours de l'exercice 2023. Nous avons à nouveau enregistré une forte croissance, à 4.4%, et nous avons poursuivi le développement de Galenica. En raison de facteurs exceptionnels, nous n'avons toutefois pas pu réaliser pleinement nos objectifs de résultats ambitieux. Nous n'en avons pas moins un bon résultat, avec un EBIT au niveau de l'année précédente.

Notre politique et nos systèmes de rémunération visent à garantir que les intérêts des actionnaires et de la Direction coïncident largement. Conformément aux exigences légales et aux statuts, nous vous prions de bien vouloir approuver dans le cadre de l'Assemblée générale 2024, séparément et de manière contraignante, les deux montants totaux maximum de rémunération 2025. En outre, nous vous demandons de vous prononcer sur le Rapport de rémunération 2023 dans le cadre d'un vote consultatif.

Le Rapport de rémunération 2023 doit vous permettre, en tant qu'actionnaires, de comparer les rémunérations totales maximales proposées pour l'exercice 2025 avec les performances réalisées et les rémunérations versées en contrepartie en 2023. Des informations détaillées sur les systèmes de rémunération du Conseil d'administration et de la Direction figurent dans le Rapport de rémunération intégré au Rapport annuel 2023 du Groupe Galenica (www.galenica.com, rubrique Publications).

Dans les explications ci-dessous, vous trouverez les informations générales pertinentes sur les différents points de l'ordre du jour.

Meilleures salutations

Pour le Conseil d'administration



Dr Markus R. Neuhaus
Président du Conseil
d'administration

Bertrand Jungo
Président du Comité
Rémunération



Ordre du jour

1. Approbation du Rapport de gestion, des Comptes annuels 2023 de Galenica SA et des Comptes annuels consolidés 2023 du Groupe Galenica

Le Conseil d'administration propose d'approuver le Rapport de gestion et les Comptes annuels 2023 de Galenica SA ainsi que les Comptes annuels consolidés 2023 du Groupe Galenica.

Explication: le Conseil d'administration est légalement tenu de soumettre à l'Assemblée générale pour approbation le Rapport de gestion, les Comptes annuels de Galenica SA et les Comptes annuels consolidés du Groupe Galenica de chaque exercice.

2. Approbation du rapport sur les questions non financières 2023

Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport sur les questions non financières 2023.

Explication: à partir de l'exercice 2023, Galenica SA est tenue d'établir un rapport sur les questions non financières en raison de l'introduction de l'art. 964a du Code suisse des obligations. De plus amples informations sur le respect de cette obligation figurent dans le rapport sur les questions non financières 2023, qui est disponible sur <http://www.galenica.com/>. Le Rapport sur les questions non financières 2023 sera soumis pour la première fois à l'approbation de l'Assemblée générale en raison des nouvelles dispositions légales (art. 964c du Code suisse des obligations).

3. Décharge aux membres du Conseil d'administration et de la Direction

Le Conseil d'administration propose de donner décharge à ses membres et à ceux de la Direction pour l'exercice 2023.

Explication: en donnant décharge aux membres du Conseil d'administration et à la Direction, les actionnaires consentants déclarent qu'ils ne demanderont plus de comptes aux personnes responsables des événements de l'exercice écoulé portés à la connaissance de l'Assemblée générale.

4. Décision relative à l'emploi du bénéfice au bilan 2023 et à l'affectation des réserves issues d'apports en capital

Pour l'exercice 2023, le Conseil d'administration propose de verser un dividende de CHF 2.20 par action nominative. En contrepartie, il faut payer CHF 1.10 sur le bénéfice du bilan et CHF 1.10 sur les réserves issues d'apports en capital.

Explication: la distribution d'un dividende nécessite une décision de l'Assemblée générale.

4.1. Emploi du bénéfice au bilan 2023

| | | |
|--|-----|-------------|
| Report de l'année précédente | CHF | 311'094 |
| Bénéfice annuel | CHF | 224'261'845 |
| Bénéfice au bilan à la disposition de l'Assemblée générale | CHF | 224'572'939 |

Proposition

| | | |
|----------------------------------|-----|-------------------------|
| Dividende de CHF 1.10 par action | CHF | 55'000'000 ¹ |
| Affectation aux réserves libres | CHF | 169'000'000 |
| Report à nouveau | CHF | 572'939 |

¹ La proposition du versement d'un dividende comprend toutes les actions émises. Les actions détenues en propre au moment du versement d'un dividende ne donnent toutefois pas droit au dividende. Sur la base du nombre d'actions détenues en propre par Galenica SA au 31 décembre 2023, le montant distribué serait de CHF 54.8 mio.

Si cette proposition est acceptée, le dividende sera versé à compter du 16 avril 2024 après déduction de l'impôt anticipé. Le dernier jour de négoce donnant droit à l'obtention de dividendes est le 11 avril 2024. À partir du 12 avril 2024, les actions sont traitées ex-dividendes.

4.2. Affectation des réserves issues d'apports en capital

| | | |
|--|-----|-------------------------|
| Réserves issues d'apports en capital | CHF | 199'907'823 |
| Dividende provenant des réserves issues d'apports en capital CHF 1.10 par action | CHF | 55'000'000 ² |
| Report à nouveau | CHF | 144'907'823 |

² La proposition du versement d'un dividende à partir des réserves issues d'apports en capital comprend toutes les actions émises. Les actions détenues en propre au moment du versement d'un dividende ne donnent toutefois pas droit au dividende. Sur la base du nombre d'actions détenues par Galenica SA au 31 décembre 2023, le montant distribué serait de CHF 54.8 mio.

Si cette proposition est acceptée, le dividende sera versé à partir du 16 avril 2024, sans déduction de l'impôt anticipé. Le dernier jour de négoce donnant droit à l'obtention de dividendes est le 11 avril 2024. À partir du 12 avril 2024, les actions sont traitées ex-dividendes.

5. Vote consultatif sur le rapport de rémunération 2023

Le Conseil d'administration propose d'approuver le Rapport de rémunération 2023 dans le cadre d'un vote consultatif.

Explication: conformément à l'art. 735 du Code suisse des obligations, un vote consultatif aura lieu pour approuver le Rapport de rémunération. Vous trouverez en page 13 de plus amples informations sur le Rapport de rémunération 2023. Vous trouverez les informations pertinentes dans le Rapport annuel 2023, dans la partie «Remuneration Report». (<http://www.galenica.com/>)

6. Rémunération du Conseil d'administration et de la Direction

6.1. Approbation de la rémunération totale maximale du Conseil d'administration pour l'exercice 2025

Pour l'exercice 2025, le Conseil d'administration propose d'approuver un montant total maximal de CHF 1'900'000 pour la rémunération de ses membres.

Explication: selon l'art. 698 al. 3 ch. 4 du Code suisse des obligations, l'assemblée générale est compétente pour approuver la rémunération du Conseil d'administration.

6.2. Approbation de la rémunération totale maximale de la Direction pour l'exercice 2025

Pour l'exercice 2025, le Conseil d'administration propose d'approuver un montant total maximal de CHF 9'500'000 pour la rémunération des membres de la Direction.

Explication: selon l'art. 698 al. 3 ch. 4 du Code suisse des obligations, l'assemblée générale est compétente pour approuver la rémunération des membres de la Direction. Vous trouverez de plus amples informations sur les montants totaux maximaux pour l'exercice 2025 aux pages 13 et suivantes. (www.galenica.com)

7. Élections

7.1. Réélections des membres du Conseil d'administration et du Président

Le Conseil d'administration propose la réélection du Dr Markus R. Neuhaus comme membre du Conseil d'administration et comme Président du Conseil d'administration ainsi que la réélection de Pascale Bruderer, de Bertrand Jungo, de Judith Meier, de la Prof. Dr med. Solange Peters, du Dr Andreas Walde et de Jörg Zulauf comme membres du Conseil d'administration, chacun pour un mandat allant jusqu'à la clôture de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

Explication: étant donné que le mandat des membres du Conseil d'administration (y c. présidence) prendra fin à la clôture de l'Assemblée générale ordinaire du 10 avril 2024, ceux-ci seront réélus par l'Assemblée générale. Tous les membres du Conseil d'administration se présentent pour la réélection. Des informations sur les membres actuels du Conseil d'administration sont disponibles à partir de la page 96 du Rapport annuel 2023. (<http://www.galenica.com/>)

a. Réélection du Dr Markus R. Neuhaus comme membre du Conseil d'administration et comme Président du Conseil d'administration

b. Réélection de Pascale Bruderer

c. Réélection de Bertrand Jungo

d. Réélection de Judith Meier

e. Réélection de la Prof. Dr med. Solange Peters

f. Réélection du Dr Andreas Walde

g. Réélection de Jörg Zulauf

7.2. Réélections au Comité Rémunération

Le Conseil d'administration propose la réélection de Bertrand Jungo, de Pascale Bruderer, de la Prof. Dr med. Solange Peters et du Dr Andreas Walde au Comité Rémunération, chacun pour un mandat allant jusqu'à la clôture de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

Si Bertrand Jungo est réélu membre du Comité Rémunération, le Conseil d'administration envisage de le nommer à nouveau Président du Comité Rémunération.

Explication: étant donné que le mandat des membres du Comité Rémunération prend fin avec la clôture de l'Assemblée générale ordinaire du 10 avril 2024, ceux-ci sont réélus par l'Assemblée générale.

a. Réélection de Bertrand Jungo

b. Réélection de Pascale Bruderer

c. Réélection de la Prof. Dr med. Solange Peters

d. Réélection du Dr Andreas Walde

7.3. Réélection de la représentante indépendante

Le Conseil d'administration propose la réélection de l'étude d'avocats Walder Wyss SA comme représentante indépendante pour un mandat allant jusqu'à la clôture de la prochaine Assemblée générale ordinaire.


Explication: selon la loi, la représentante indépendante doit être élue chaque année par l'Assemblée générale. Walder Wyss SA remplit les critères d'indépendance et le Conseil d'administration propose de réélire l'étude d'avocats par souci de continuité.

7.4. Réélection de l'organe de révision

Le Conseil d'administration propose la réélection d'Ernst & Young SA comme organe de révision pour l'exercice commençant le 1er janvier 2024.

Explication: conformément aux statuts, l'organe de révision est élu chaque année par l'Assemblée générale.





Explications concernant les votes liés à la rémunération

Point 5: Vote consultatif sur le rapport de rémunération 2023

Le Rapport de rémunération 2023 contient des informations détaillées sur la rémunération du Conseil d'administration et de la Direction. Il assure par ailleurs la transparence sur le lien entre l'évolution des affaires par rapport aux objectifs du Groupe et la rémunération effectivement versée ou octroyée à la Direction.

Le Conseil d'administration demande aux actionnaires d'approuver dans le cadre d'un vote consultatif le Rapport de rémunération 2023, qui présente le système et la pratique de rémunération ainsi que les versements pour l'exercice écoulé. Ce rapport est disponible sur notre site Internet, à l'adresse suivante: www.galenica.com, rubrique Publications.

Rapport de rémunération 2023

Le Conseil d'administration propose d'approuver le Rapport de rémunération 2023 dans le cadre d'un vote consultatif.

Remarque préliminaire rémunération du Conseil d'administration et de la Direction

Daniela Bosshardt et le Prof.hon.Dr Michel Burnier ne se sont pas représentés à l'Assemblée générale 2023 pour une réélection. L'Assemblée générale 2023 a désigné le Dr Markus R. Neuhaus en tant que nouveau président du Conseil d'administration et a élu pour la première fois au Conseil d'administration la Prof.Dr med Solange Peters et Jörg Zulauf.

Après l'Assemblée générale 2023, le Conseil d'administration comptait sept membres.

Au total, le Conseil d'administration comprend les comités suivants: Audit et Risques, Rémunération, Haute Direction, Nomination et Développement Durable.

Au cours de l'exercice sous revue, la Direction comptait huit membres à la date

de clôture du bilan. Arianne Hasler est devenue membre de la Direction en tant que Chief People & Culture le 1^{er} septembre 2023. La rémunération totale maximale proposée pour l'exercice 2025 se fonde sur la rémunération de huit membres de la Direction.

Point 6.1: Approbation de la rémunération totale maximale du Conseil d'administration pour l'exercice 2025

La rémunération totale maximale proposée des membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2025, de CHF 1'900'000, est basée sur l'acceptation de la (ré)élection de sept membres non exécutifs du Conseil d'administration (y c. Président) et n'a pas changé depuis 2019.

La rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration reflète la structure de conduite et les responsabilités du Conseil tels qu'elles ressortent des dispositions légales en vigueur, des statuts et du règlement d'organisation. Les membres du Conseil d'administration de Galenica touchent exclusivement une rémunération fixe. Ils ne reçoivent aucune rémunération variable ou liée à la performance, ni options sur actions ou rémunérations supplémentaires pour la participation aux séances. Sur la base du règlement, les membres du Conseil d'administration ont la possibilité de s'affilier à Galenica Caisse de pension, mais doivent dans ce cas payer eux-mêmes l'intégralité des cotisations (cotisations d'épargne et de risque employeurs et travailleurs). Les rémunérations annuelles sont versées aux membres du Conseil d'administration à hauteur de 50% minimum (ou de 100% sur demande individuelle d'un membre du Conseil d'administration) sous la forme d'actions Galenica bloquées pendant cinq ans.

Comme l'année précédente, le Conseil d'administration propose le montant total maximal de CHF 1'900'000 pour la rémunération des membres du Conseil d'administration en 2025. Ce montant comprend une contribution obligatoire estimée à CHF 72'000 que Galenica doit verser aux systèmes publics d'assurances sociales. Le montant total comprend les rémunérations supplémentaires pour d'éventuelles autres activités au sein du Conseil d'administration ou pour le compte de sociétés du Groupe.

Rémunération totale maximale du Conseil d'administration pour l'exercice 2025

Pour l'exercice 2025, le Conseil d'administration propose d'approuver un montant total maximal de CHF 1'900'000 pour la rémunération de ses membres.

Point 6.2: Approbation de la rémunération totale maximale de la Direction pour l'exercice 2025

La rémunération totale maximale proposée s'entend pour un effectif de huit membres de la Direction, y compris son Chief Executive Officer (CEO). Le Conseil d'administration propose une rémunération totale maximale de CHF 9'500'000 pour l'exercice 2025.

Afin de recruter des collaborateurs talentueux aux postes clés et de les fidéliser à l'entreprise, Galenica propose une rémunération compétitive. Conformément à la philosophie de rémunération liée à la performance de Galenica, la Direction qui atteint les objectifs de performance reçoit généralement une rémunération cible correspondant au niveau de rémunération (valeur médiane) de postes comparables dans d'autres entreprises de taille et de complexité équivalentes. Si les objectifs de performance ne sont pas atteints ou sont dépassés, la rémunération versée peut être inférieure ou supérieure à cette valeur médiane.

Évolution de la rémunération totale maximale du Conseil d'administration pour les exercices 2023 à 2025

| en milliers de CHF | 2023 (approuvée par l'AG) | 2024 (approuvée par l'AG) | 2025 (proposition) |
|--|------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| Nombre de membres | 7 | 7 | 7 |
| Rémunération totale maximale du Conseil d'administration | 1'900 | 1'900 | 1'900 |
| Dont cotisations d'assurances sociales (estimation) ¹ | 70 | 73 | 72 |

¹ État au 1.1.2024

Rémunération totale maximale de la Direction pour l'exercice 2025

Pour l'exercice 2025, le Conseil d'administration propose d'approuver un montant total maximal de CHF 9'500'000 pour la rémunération des membres de la Direction.

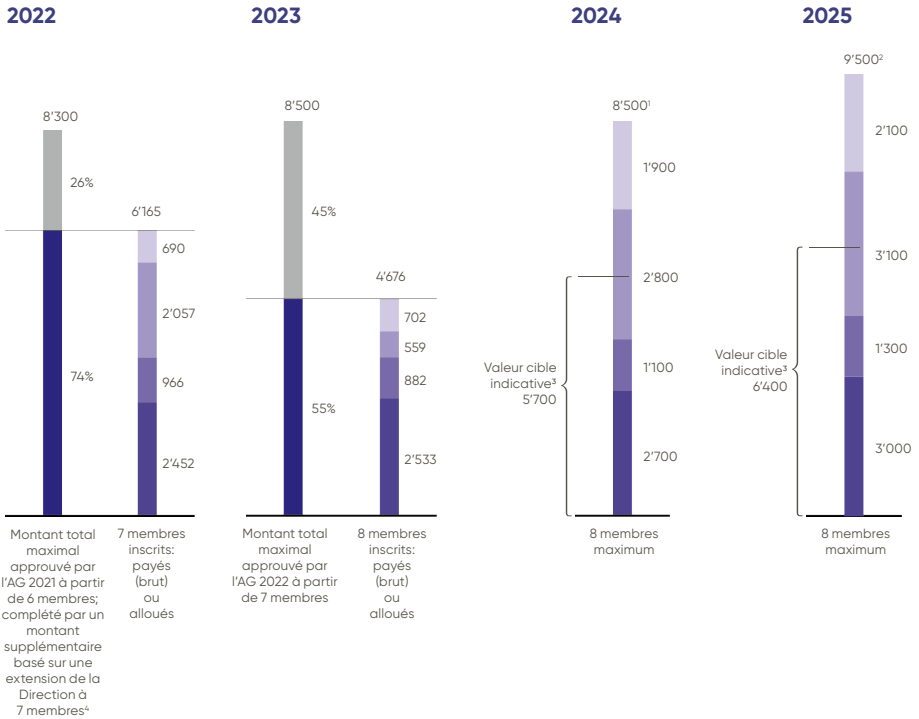
Vous trouverez de plus amples informations sur les rémunérations du Conseil d'administration et de la Direction dans le Rapport de rémunération 2023.

www.galenica.com, rubrique Publications



Rémunération de tous les membres de la Direction

en milliers de CHF



¹ Montant total maximal approuvé par l'Assemblée générale du 3 mai 2023 sur la base de sept membres de la Direction

² Proposition à l'Assemblée générale 2024 sur la base de huit membres de la Direction

³ Objectifs atteints à 100%

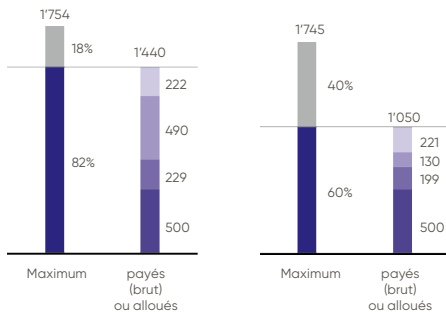
⁴ Le montant total maximal approuvé par l'Assemblée générale du 12 mai 2021 sur la base de 6 membres s'élève à CHF 7'200'000. En raison de l'élargissement de la Direction de 6 à 7 membres au 1^{er} janvier 2022, un montant supplémentaire a été utilisé conformément à l'art. 22, al. 6 des statuts

Rémunération du membre le mieux rémunéré de la Direction CEO Groupe Galenica

en milliers de CHF

2022

2023



■ Salaire de base annuel ■ Cotisations aux assurances sociales et autres indemnités ■ STI ■ LTI

**Nous accompagnons
les personnes dans
toutes les situations
de leur vie sur le chemin
de la santé et du
bien-être.**





Précisions

Registre des actions

Seuls les actionnaires inscrits le 2 avril 2024 au registre des actions de Galenica SA avec droit de vote pourront exercer leur droit de vote.

Pas de restriction commerciale pour les actions Galenica

L'inscription des actionnaires en vue d'établir la liste des droits de vote n'a pas d'influence sur la négociabilité des actions avant, pendant ou après l'Assemblée générale.

Documentations

Le Rapport annuel du Groupe Galenica est disponible sur Internet à l'adresse www.galenica.com, rubrique Publications. Le Rapport annuel 2023 avec le Rapport de gestion et les Comptes annuels de Galenica SA et du Groupe Galenica, le Rapport de rémunération et les rapports correspondants de l'organe de révision peuvent être consultés au siège de la Société à Berne. Le rapport sur les questions non financières 2023 est disponible en ligne au format PDF, en allemand et en anglais, à l'adresse <http://www.galenica.com/>.

Les informations présentes sont disponibles en allemand, en anglais et en français sur www.galenica.com, rubrique Publications.

Traduction simultanée

L'Assemblée générale se tient en partie en allemand, et en partie en français. Une traduction simultanée est assurée en allemand et en français. Des écouteurs seront distribués dans le hall d'entrée.

Quitter l'Assemblée générale avant son terme

Pour que le nombre des actionnaires présents puisse être correctement déterminé, les actionnaires quittant la salle avant la fin de l'Assemblée générale sont priés de remettre à la sortie les bulletins de vote non utilisés ainsi que l'appareil de vote électronique.

Arrivée

Nous recommandons d'utiliser les transports publics, le nombre de places de stationnement disponibles aux alentours du Kursaal à Berne étant limité. Depuis la gare principale, prenez la ligne de tram 9 (direction Wankdorf Bahnhof) jusqu'à l'arrêt «Kursaal».

**Nous sommes
le premier réseau de
santé de Suisse.**







Galenica SA
Untermattweg 8
Case postale · CH-3001 Berne
Téléphone +41 58 852 81 11
info@galenica.com
www.galenica.com